

### 1. Préambule

Cette politique présente les grandes orientations du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord en lien avec la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (L-6.2); un plan d'action suivra afin d'identifier les éléments de mise en œuvre. La politique répond à l'obligation de l'article 15.1 à l'effet que tout établissement de santé et de services sociaux doit adopter, au plus tard le 26 novembre 2017, une politique concernant la lutte contre le tabagisme visant à établir un environnement sans fumée.

Depuis 2015, cette loi restreint l'usage du tabac, tant dans les lieux fermés qu'à l'extérieur et étend son champ d'application à la cigarette électronique en assimilant cette dernière au tabac.

Les établissements visés par la loi sont tenus de respecter les exigences minimales en matière d'encadrement de l'usage du tabac dans l'ensemble de leurs installations.

Dans les établissements de santé et de services sociaux, la loi interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur ou à l'extérieur dans un rayon de neuf mètres de toute porte communiquant avec l'intérieur, des fenêtres qui s'ouvrent et des prises d'air. Il est également interdit d'aménager un abri pour les fumeurs sur le terrain d'un établissement. Toutefois, il subsiste la possibilité d'aménager un fumoir à l'intention des personnes hébergées en respectant des conditions précises d'installation et de fonctionnement ainsi qu'une possibilité de désigner jusqu'à 20 % des chambres où il peut être permis de fumer pour ces personnes.

Les mesures législatives en vigueur ne permettent cependant pas de garantir une protection complète contre la fumée du tabac dans l'environnement (FTE). L'exploitant d'un établissement est en droit d'être plus restrictif que ne l'est la loi quant à l'usage du tabac sur la propriété en vertu de ses droits de propriétaire des lieux.

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a déjà rendu un avis précisant que les lois, règlements ou politiques qui interdisent l'usage du tabac dans les lieux publics ou en milieu de travail sont compatibles avec la Charte des droits et libertés de la personne.

Selon les orientations communiquées par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en 2016, les ressources non institutionnelles, telles que les ressources intermédiaires (RI) et les ressources de type familial (RTF) doivent être aussi considérées dans le cadre de la présente politique.

Pour la Côte-Nord, la prévalence de l'usage du tabac est de 25 % chez les 12 ans et plus (Plan d'action régional de santé publique). La Politique gouvernementale de prévention en santé demande de faire passer cette prévalence à 10 % d'ici 2025.

Autres comités		Comité de direction		Conseil d'administration	
Approuvée du 23 au 30 oct. 2017	Révisé le	Approuvée le 7 nov. 2017	Révisé le	Adoptée le 22 nov. 2017	Révisé le

Le CISSS de la Côte-Nord reconnaît que le tabagisme est la principale cause de décès et d'invalidité évitable sur son territoire et qu'aucun niveau d'exposition à la FTE n'est sans danger. Seuls des espaces 100 % sans fumée offrent une protection efficace.

Les établissements de santé et de services sociaux ont la responsabilité d'offrir un environnement favorable à la santé et exempt des risques indus à la fumée secondaire.

Le CISSS de la Côte-Nord a donc développé la présente politique en conformité avec la loi et en tenant compte des orientations ministérielles, celle-ci annonçant avec plus de précision les attentes envers les établissements.

Par le biais de cette politique, le CISSS de la Côte-Nord s'inscrit comme établissement de santé et de services sociaux qui souhaite accentuer le rôle significatif de veiller à la santé et au bien-être de la population de son territoire en valorisant l'innovation et l'efficacité.

## 2. Champ d'application

La présente politique s'applique à toutes les personnes fréquentant le CISSS de la Côte-Nord et dans toutes les installations exploitées par celui-ci. Elle s'applique donc aux gestionnaires et professionnels de soins de santé et de services sociaux, médecins, chercheurs, usagers, visiteurs, bénévoles, etc.

## 3. Définitions

**Installation** : Lieu physique où sont dispensés les soins de santé et les services sociaux à la population du Québec, dans le cadre d'une ou de plusieurs missions d'un établissement. Tout lieu relevant de la juridiction du CISSS de la Côte-Nord.

**Personnel** : Gestionnaires, professionnels, employés, médecins, chercheurs et stagiaires œuvrant au sein du CISSS de la Côte-Nord.

**Personne résidant** : Les usagers hébergés dans les installations du CISSS de la Côte-Nord.

**Personne fréquentant** : Tous les membres du personnel, les usagers, les visiteurs, les bénévoles, les étudiants, les stagiaires, les contractuels, etc.

**Tabac** : Conformément à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (chapitre L-6.2), le «tabac» fait référence au tabac récolté qu'il soit traité ou non et quelles que soient sa forme et sa présentation. Est assimilé à du tabac, tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires (art.1), ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui ne contient pas de tabac et qui est destiné à être fumé (L-6.2, r. 1, art.1). Le «tabac» comprend également les accessoires suivants : les tubes, papiers et filtres à cigarette, les pipes, y compris leurs composantes, et les fume-cigarettes (L-6.2, art 1.1). Tout produit de tabac (cigarettes traditionnelles, cigares, cigarillos, pipes, hookah, shisha, etc.) ou tout produit qui ne contient pas de tabac (herbes séchées), mais qui est destiné à être fumé (brûlé ou chauffé) est assujéti à la législation en matière de tabagisme au Québec, tout comme la marijuana/cannabis sous forme séchée destinée à être fumée, même à des fins médicales.

**Fumer** : Fumer vise également l'usage de la cigarette électronique (L-6.2, art 1.1).

**Cigarette électronique** : Dispositifs électromécaniques ou électroniques générant un aérosol destiné à être inhalé.

**Fumée** : Ensemble de produits gazeux qui se dégagent de certains corps en combustion et qui sont rendus plus ou moins opaques par les particules solides ou liquides dont ils sont chargés. Le produit gazeux qui se dégage du tabac fumé par quelqu'un. Elle se décompose de trois manières différentes, soit :

- ♦ La fumée primaire (fumée émanant du tabac en combustion de leur cigarette, cigare ou autre mêlée à l'air ambiant);
- ♦ La fumée secondaire (fumée inhalée par les fumeurs passifs). Il s'agit d'un mélange de fumée expirée par les fumeurs et de fumée émanant du tabac en combustion de leur cigarette, cigare ou autre mêlée à l'air ambiant); et
- ♦ La fumée tertiaire (fumée secondaire qui se dépose sur la surface des objets et se dégrade au fil du temps, devenant progressivement de plus en plus toxique).

## 4. But

En tenant compte des orientations ministérielles précédemment nommées, le but principal de la Politique pour un environnement sans fumée du CISSS de la Côte-Nord est, qu'au plus tard le 26 novembre 2022, l'établissement soit sans fumée à l'extérieur et à l'intérieur, sauf exceptions mentionnées ci-dessous :

- ♦ Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) : Fermer toutes les chambres fumeurs, mais conserver un fumoir conforme par CHSLD (s'il y en a présentement, car aucune nouvelle construction ne sera acceptée) en évaluant le pourcentage de fumeur :
  - Pour les CHSLD de plus de 30 résidents, lorsque le nombre de fumeurs serait plus petit ou égal à 3 %, et ce, pendant 12 mois consécutifs, le fumoir pourrait fermer définitivement après analyse de la situation et consultations pertinentes;
  - Pour les CHSLD de 30 résidents et moins, lorsque le nombre de fumeurs serait de moins de deux personnes, et ce, pendant 12 mois consécutifs, le fumoir pourrait fermer définitivement après analyse de la situation et consultations pertinentes;
  - Pour le CHSLD de Forestville utilisant quatre chambres fumeurs, après analyse de la situation et consultations pertinentes, les chambres pourraient être fermées progressivement dès qu'elles ne sont plus utilisées par des usagers fumeurs, pendant au moins 12 mois consécutifs.

L'analyse de la situation et les consultations pertinentes seront précisées dans le cadre du plan d'action pour la mise en œuvre de la politique.

- ♦ Unité de psychiatrie : Pour les unités de psychiatrie, il est possible de conserver les fumoirs existants et de s'assurer d'une fermeture progressive dans un délai de trois à cinq ans, selon la faisabilité organisationnelle et après analyse de la situation et consultations pertinentes.

## 5. Objectifs spécifiques

En lien avec les orientations ministérielles et les consultations menées auprès de l'ensemble des directions et instances citées dans ce document, la Politique de lutte contre le tabagisme du CISSS de la Côte-Nord poursuit trois grands objectifs en vue de donner une direction claire aux pratiques organisationnelles :

- ♦ Créer des environnements sans fumée à l'intérieur comme à l'extérieur
- ♦ Promouvoir le non-tabagisme
- ♦ Favoriser l'abandon du tabagisme chez le personnel et les usagers

À ces objectifs peut s'ajouter le désir de prévenir l'initiation au tabagisme pour l'ensemble de la population, spécifiquement dans les centres jeunesse ainsi qu'assurer la sécurité des installations en réduisant les risques d'incendies, de brûlures ou d'explosions.

## 6. Modalités d'application

À compter du 26 novembre 2017, le CISSS de la Côte-Nord s'engage dans une démarche afin que le 26 novembre 2022 l'ensemble des installations de l'établissement deviennent sans fumée extérieur et intérieur, sauf exception citée dans le présent document.

Conséquemment :

- ♦ L'usage du tabac et de la cigarette électronique ou de tout autre produit substitut du tabac destiné à être inhalé est interdit dans tous les locaux, espaces intérieurs et véhicules exploités par le CISSS de la Côte-Nord;
- ♦ L'usage du tabac et de la cigarette électronique ou de tout autre produit substitut du tabac destiné à être inhalé est interdit sur l'ensemble des terrains extérieurs du CISSS de la Côte-Nord, incluant les balcons, les jardins, les stationnements et les voitures personnelles ou à usage professionnel se trouvant sur les installations de l'établissement;
- ♦ L'installation de nouveaux fumeurs est interdite dans toutes les installations et les lieux où s'opère une prestation de services du CISSS de la Côte-Nord;
- ♦ Les RI et les RTF seront sensibilisées à l'importance d'offrir un environnement sain et sans fumée aux usagers qu'un établissement leur confie;
- ♦ Services à domicile :
  - L'usage du tabac, de la cigarette électronique ou de tout autre produit substitut du tabac destiné à être inhalé par les intervenants est interdit au domicile d'un usager dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions;
  - Le CISSS de la Côte-Nord souhaite, lorsque le contexte clinique s'y prête (ex. : visites régulières), que les usagers et leurs proches assurent aux intervenants un environnement sans fumée. Le professionnel de la santé a donc la possibilité de demander à l'usager un engagement, sur base volontaire, afin de bénéficier d'un tel environnement. Pour l'usager et ses proches, cela signifie de ne pas fumer en présence de l'intervenant et d'aérer la pièce du domicile avant l'arrivée de l'intervenant.

- ✦ L'usage du tabac, de la cigarette électronique ou de tout produit substitut du tabac destiné à être inhalé par le personnel est interdit dans le cadre de leurs fonctions en présence des usagers ou résidents.

Malgré ce qui précède :

L'usage du tabac et de la cigarette électronique sera toléré dans un fumoir désigné conforme aux exigences précisées à l'article 3 de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme selon les modalités suivantes, après quoi, aucune installation ne pourra aménager un fumoir dans ses lieux :

- ✦ Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) : Fermer toutes les chambres fumeurs, mais conserver un fumoir conforme par CHSLD (s'il y en a présentement, car aucune nouvelle construction ne sera acceptée) en évaluant le pourcentage de fumeur :
  - Pour les CHSLD de plus de 30 résidents, lorsque le nombre de fumeurs serait plus petit ou égal à 3 %, et ce, pendant 12 mois consécutifs, le fumoir pourrait fermer définitivement après analyse de la situation et consultations pertinentes;
  - Pour les CHSLD de 30 résidents et moins, lorsque le nombre de fumeurs serait de moins de deux personnes, et ce, pendant 12 mois consécutifs, le fumoir pourrait fermer définitivement après analyse de la situation et consultations pertinentes;
  - Pour le CHSLD de Forestville utilisant quatre chambres fumeurs, après analyse de la situation et consultations pertinentes, les chambres pourraient être fermées progressivement dès qu'elles ne sont plus utilisées par des usagers fumeurs, pendant au moins 12 mois consécutifs.

L'analyse de la situation et les consultations pertinentes seront précisées dans le cadre du plan d'action pour la mise en œuvre de la politique.

- ✦ Unité de psychiatrie : Pour les unités de psychiatrie, il est possible de conserver les fumoirs existants et de s'assurer d'une fermeture progressive dans un délai de trois à cinq ans, selon la faisabilité organisationnelle et après analyse de la situation et consultations pertinentes.
- ✦ L'usage du tabac et de la cigarette électronique sur les terrains extérieurs du CISSS de la Côte-Nord sera restreint progressivement jusqu'à interdiction complète de fumer.

Infraction et sanction :

- ✦ Le CISSS de la Côte-Nord se garde le droit d'appliquer les mesures et sanctions nécessaires à quiconque consommera le tabac ou utilisera une cigarette électronique ou tout autre produit substitut du tabac, dans un lieu où il est interdit de le faire de par la Loi concernant la lutte contre le tabagisme et de par la présente politique.

## 7. Instances consultées

### Directions

- ✦ Direction générale (DG)
- ✦ Direction des services techniques et de l'hôtellerie (DSTH)
- ✦ Direction de santé publique (DSPu)
- ✦ Direction des ressources humaines, communications et affaires juridiques (DRHCAJ)
- ✦ Direction des soins infirmiers (DSI)
- ✦ Direction des services professionnels et de l'enseignement universitaire (DSPEU)

- ✦ Direction des programmes santé mentale, dépendance, itinérance et services sociaux généraux (DPSMD)
- ✦ Direction des programmes de déficience intellectuelle, troubles du spectre de l'autisme et déficience physique (DI-TSA et DP)
- ✦ Direction du programme jeunesse
- ✦ Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)
- ✦ Direction du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées (DPSAPA)
- ✦ Direction des services multidisciplinaires, qualité, évaluation, performance et éthique (DSMQEPE)

### **Instances**

- ✦ Conseil d'administration (CA)
- ✦ Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)
- ✦ Conseil des infirmiers et infirmières (CII)
- ✦ Conseil des infirmiers et infirmières auxiliaires (CIIA)
- ✦ Conseil multidisciplinaire (CM)
- ✦ Instances syndicales (CSQ, CSN, APTS et SIISNEQ)
- ✦ Comité des usagers
- ✦ Comité bioéthique
- ✦ Commissaire aux plaintes et à la qualité des services

## **8. Rôles et responsabilités**

### **Conseil d'administration**

- ✦ Adopter la politique sans fumée de l'établissement au plus tard le 26 novembre 2017
- ✦ Assurer le suivi de la reddition de comptes tous les deux ans

### **Direction générale**

- ✦ Transmettre la politique au ministre de la Santé et des Services sociaux
- ✦ Déposer un rapport au conseil d'administration en ce qui a trait à l'application de la Politique pour un environnement sans fumée tous les deux ans
- ✦ Transmettre ce rapport au ministre de la Santé et des Services sociaux dans les 60 jours suivant le dépôt au conseil d'administration
- ✦ S'assurer de l'application et du respect de la présente politique dans l'organisation
- ✦ S'assurer de l'élaboration d'un plan d'action pour le déploiement de la politique, qui inclut le suivi, l'évaluation, le rapport d'étape et la révision périodique de la politique

### **Direction des services techniques et de l'hôtellerie**

- ✦ Veiller à l'application et au respect de la présente politique dans ses services
- ✦ Informer le personnel et toute autre personne se trouvant dans ses secteurs du contenu de la politique
- ✦ Assurer l'affichage en conformité avec la présente politique
- ✦ Collaborer à la mise en œuvre et au respect de la présente politique (affichage, désignation de zones fumeurs le cas échéant, etc.)
- ✦ Assurer le suivi auprès des entrepreneurs, contractants et sous-contractants afin que ceux-ci connaissent et respectent la présente politique



- ✦ Assurer la conformité et l'entretien des fumeurs aux exigences et dispositions prévues par la loi
- ✦ Voir au respect de l'application de la présente politique dans l'organisation en collaboration avec les agents de sécurité :
  - Informer tout contrevenant (visiteurs, usagers, membres du personnel) de la politique sur l'usage du tabac et intervenir selon les modalités prévues dans le cadre et dans les limites de leurs fonctions;
  - Émettre des constats d'infraction auprès de toute personne qui ne respecte pas la présente politique.

## **Direction de santé publique**

- ✦ Veiller à l'application et au respect de la présente politique dans ses services
- ✦ Informer le personnel et toute autre personne se trouvant dans ses secteurs du contenu de la politique
- ✦ Assister la Direction générale dans la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la révision de la politique
- ✦ Contribuer à la mise en place de la systématisation de l'intervention en abandon du tabac et à la gestion des symptômes de sevrage
- ✦ Promouvoir la politique et le soutien à l'abandon du tabagisme par la réalisation d'activités de sensibilisation, d'information et de promotion de non-tabagisme auprès de l'ensemble du personnel et de la population nord-côtière
- ✦ Accompagner les directions et les différents services cliniques dans leurs démarches de création d'environnements sans fumée et dans l'élaboration d'une offre de soutien aux usagers et aux employés qui veulent cesser de fumer par :
  - La promotion et la dispensation des services ou programmes de soutien à l'abandon du tabagisme;
  - L'offre d'une expertise-conseil par la diffusion des meilleures pratiques et outils en lien avec la mise en place d'environnements sans fumée, la gestion des symptômes de sevrage et la cessation tabagique.

## **Direction des ressources humaines, communications et affaires juridiques**

- ✦ Veiller à l'application et au respect de la présente politique dans ses services
- ✦ Informer le personnel et toute autre personne se trouvant dans ses secteurs du contenu de la politique
- ✦ Veiller à la diffusion de la présente politique auprès du personnel, des usagers et de leurs proches, des médecins, bénévoles et de la population nord-côtière et assurer l'accès à celle-ci en tout temps
- ✦ Assister les gestionnaires dans la détermination et l'application des sanctions reliées au non-respect de la présente politique
- ✦ Collaborer à la réalisation d'activités de sensibilisation, d'information et de promotion du non-tabagisme auprès de l'ensemble du personnel et la population nord-côtière
- ✦ Assurer la présentation de la politique aux nouveaux membres du personnel, contractuels, étudiants, stagiaires, etc.
- ✦ Recevoir et donner suite aux plaintes du personnel relatives à l'application de la présente politique
- ✦ Collaborer à la promotion de la politique et au soutien à l'abandon du tabagisme
- ✦ Préparer un plan de communication afin de faire connaître la politique, son calendrier de mise en œuvre et les services de traitement de la dépendance à la nicotine
- ✦ Répondre aux questions d'interprétation ou aux demandes de renseignements concernant cette politique et les acheminer, au besoin aux directions concernées

**Direction des soins infirmiers**

- ♦ Veiller à l'application et au respect de la présente politique dans ses services
- ♦ Informer le personnel et toute autre personne se trouvant dans ses secteurs du contenu de la politique
- ♦ Procéder à l'évaluation de l'autonomie de l'utilisateur fumeur lors de l'admission et périodiquement en fonction de l'évolution de l'état de santé
- ♦ Assurer la systématisation de l'intervention en abandon du tabac et la gestion des symptômes de sevrage auprès des fumeurs, telles que :
  - Identifier le statut tabagique des usagers à l'admission;
  - Documenter le statut tabagique au dossier;
  - Utiliser l'intervention minimale brève avec tout usager fumeur;
  - Offrir de l'aide, en collaboration avec l'équipe soignante, pour la gestion des symptômes de sevrage durant le séjour;
  - Référer au service d'abandon du tabagisme pour le soutien aux usagers qui désirent cesser de fumer, notamment à la fin du séjour.

**Direction des services professionnels et de l'enseignement universitaire**

- ♦ Veiller à l'application et au respect de la présente politique dans ses services
- ♦ Informer le personnel et toute autre personne se trouvant dans ses secteurs du contenu de la politique
- ♦ Procéder à l'évaluation de l'autonomie de l'utilisateur fumeur lors de l'admission et périodiquement en fonction de l'évolution de l'état de santé
- ♦ Collaborer à l'application de la systématisation de l'intervention en abandon du tabac et à la gestion des symptômes de sevrage auprès des fumeurs, telles que :
  - Identifier le statut tabagique des usagers à l'admission;
  - Documenter le statut tabagique au dossier;
  - Utiliser l'intervention minimale brève avec tout usager fumeur;
  - Offrir de l'aide, en collaboration avec l'équipe soignante, pour la gestion des symptômes de sevrage durant le séjour;
  - Référer au service d'abandon du tabagisme pour le soutien aux usagers qui désirent cesser de fumer, notamment à la fin du séjour.

**Direction des programmes de santé mentale, dépendance, itinérance et services sociaux généraux**

- ♦ Veiller à l'application et au respect de la présente politique dans ses services
- ♦ Informer le personnel et toute autre personne se trouvant dans ses secteurs du contenu de la politique
- ♦ Assurer la diffusion de la présente politique dans l'ensemble des RI et RTF
- ♦ Sensibiliser les RI et RTF à l'importance d'offrir un environnement sain et sans fumée aux usagers que l'établissement leur confie
- ♦ Procéder à l'évaluation de l'autonomie de l'utilisateur fumeur lors de l'admission et périodiquement en fonction de l'évolution de l'état de santé



- ♦ Collaborer à l'application de la systématisation de l'intervention en abandon du tabac et à la gestion des symptômes de sevrage auprès des fumeurs, telles que :
  - Identifier le statut tabagique des usagers à l'admission;
  - Documenter le statut tabagique au dossier;
  - Utiliser l'intervention minimale brève avec tout usager fumeur;
  - Offrir de l'aide, en collaboration avec l'équipe soignante, pour la gestion des symptômes de sevrage durant le séjour;
  - Référer au service d'abandon du tabagisme pour le soutien aux usagers qui désirent cesser de fumer, notamment à la fin du séjour.

## **Direction des programmes de déficience intellectuelle, troubles du spectre de l'autisme et déficience physique**

- ♦ Veiller à l'application et au respect de la présente politique dans ses services
- ♦ Informer le personnel et toute autre personne se trouvant dans ses secteurs du contenu de la politique
- ♦ Assurer la diffusion de la présente politique dans l'ensemble des RI et RTF
- ♦ Sensibiliser les RI et RTF à l'importance d'offrir un environnement sain et sans fumée aux usagers que l'établissement leur confie
- ♦ Procéder à l'évaluation de l'autonomie de l'utilisateur fumeur lors de l'admission et périodiquement en fonction de l'évolution de l'état de santé
- ♦ Collaborer à l'application de la systématisation de l'intervention en abandon du tabac et à la gestion des symptômes de sevrage auprès des fumeurs, telles que :
  - Identifier le statut tabagique des usagers à l'admission;
  - Documenter le statut tabagique au dossier;
  - Utiliser l'intervention minimale brève avec tout usager fumeur;
  - Offrir de l'aide, en collaboration avec l'équipe soignante, pour la gestion des symptômes de sevrage durant le séjour;
  - Référer au service d'abandon du tabagisme pour le soutien aux usagers qui désirent cesser de fumer, notamment à la fin du séjour.

## **Direction du programme jeunesse**

- ♦ Veiller à l'application et au respect de la présente politique dans ses services
- ♦ Informer le personnel et toute autre personne se trouvant dans ses secteurs du contenu de la politique
- ♦ Collaborer à l'application de la systématisation de l'intervention en abandon du tabac et à la gestion des symptômes de sevrage auprès des fumeurs, telles que :
  - Identifier le statut tabagique des usagers à l'admission;
  - Documenter le statut tabagique au dossier;
  - Utiliser l'intervention minimale brève avec tout usager fumeur;
  - Offrir de l'aide, en collaboration avec l'équipe soignante, pour la gestion des symptômes de sevrage durant le séjour;
  - Référer au service d'abandon du tabagisme pour le soutien aux usagers qui désirent cesser de fumer, notamment à la fin du séjour.

**Direction de la protection de la jeunesse**

- ♦ Veiller à l'application et au respect de la présente politique dans ses services
- ♦ Informer le personnel et toute autre personne se trouvant dans ses secteurs du contenu de la politique
- ♦ Assurer la diffusion de la présente politique dans l'ensemble des RI et RTF
- ♦ Sensibiliser les RI et RTF à l'importance d'offrir un environnement sain et sans fumée aux usagers que l'établissement leur confie
- ♦ Collaborer à l'application de la systématisation de l'intervention en abandon du tabac et à la gestion des symptômes de sevrage auprès des fumeurs, telles que :
  - Identifier le statut tabagique des usagers à l'admission;
  - Documenter le statut tabagique au dossier;
  - Utiliser l'intervention minimale brève avec tout usager fumeur;
  - Offrir de l'aide, en collaboration avec l'équipe soignante, pour la gestion des symptômes de sevrage durant le séjour;
  - Référer au service d'abandon du tabagisme pour le soutien aux usagers qui désirent cesser de fumer, notamment à la fin du séjour.

**Direction du programme soutien à l'autonomie des personnes âgées**

- ♦ Veiller à l'application et au respect de la présente politique dans ses services
- ♦ Informer le personnel et toute autre personne se trouvant dans ses secteurs du contenu de la politique
- ♦ Collaborer à la systématisation de l'intervention en abandon du tabac et à la gestion des symptômes de sevrage auprès des fumeurs, telles que :
  - Identifier le statut tabagique des usagers à l'admission;
  - Documenter le statut tabagique au dossier;
  - Utiliser l'intervention minimale brève avec tout usager fumeur;
  - Offrir de l'aide, en collaboration avec l'équipe soignante, pour la gestion des symptômes de sevrage durant le séjour;
  - Référer au service d'abandon du tabagisme pour le soutien aux usagers qui désirent cesser de fumer, notamment à la fin du séjour;
- ♦ Procéder à l'évaluation de l'autonomie de l'utilisateur fumeur lors de l'admission et périodiquement en fonction de l'évolution de l'état de santé
- ♦ Assurer la diffusion de la présente politique dans l'ensemble des RI et RTF
- ♦ Sensibiliser les RI et RTF à l'importance d'offrir un environnement sain et sans fumée aux usagers que l'établissement leur confie

**Direction des services multidisciplinaires, qualité, évaluation, performance et éthique**

- ♦ Veiller à l'application et au respect de la présente politique dans ses services
- ♦ Informer le personnel et toute autre personne se trouvant dans ses secteurs du contenu de la politique
- ♦ Assister la Direction générale dans la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la révision de la politique
- ♦ Assurer le suivi des recommandations liées aux plaintes des usagers avec le (la) commissaire aux plaintes et à la qualité des services
- ♦ Sensibiliser les RI et RTF à l'importance d'offrir un environnement sain et sans fumée aux usagers que l'établissement leur confie
- ♦ Assurer le suivi de la qualité en lien avec le respect de la présente politique auprès des RI et RTF

### Gestionnaires de l'établissement

- ✦ Veiller à l'application et au respect de la présente politique dans ses services
- ✦ Informer le personnel et toute autre personne se trouvant dans ses secteurs du contenu de la politique
- ✦ Appliquer les mesures disciplinaires prévues par l'établissement dans le cas de dérogation à la politique ou de non-respect par un membre de leur personnel, et ce, en collaboration avec la Direction des ressources humaines, communications et affaires juridiques

### Commissaire aux plaintes et à la qualité des services

- ✦ Traiter de manière diligente les plaintes des usagers concernant le tabagisme et l'application de la présente politique
- ✦ Émettre des recommandations en lien avec les plaintes reliées à la présente politique et assurer le suivi de celles-ci auprès des différentes directions concernées

### Membres du personnel, personnes résidant ou fréquentant le CISSS de la Côte-Nord

- ✦ Respecter la présente politique
- ✦ Rappeler, au besoin, à toute personne l'importance de respecter la présente politique

## 9. Mise à jour

La politique sera révisée conformément aux dispositions prévues par la loi au plus tard le 26 novembre 2019, et tous les deux ans par la suite.

Un rapport sur l'application de la politique sera déposé au conseil d'administration.

L'établissement transmettra le rapport au ministre dans les 60 jours de son dépôt au conseil d'administration.

## 10. Entrée en vigueur et consultation

Version	Préparée par	Instances consultées						Entrée en vigueur
		CODIR	CII	CM	CMDP	CA	Autres	
1		x	x	x	x		23 au 30 octobre 2017 les instances suivantes : l'ensemble des directions, CIA, instances syndicales Comité des usagers et Comité bioéthique	
2		7 nov.						
3						22 nov.		

CA	Conseil d'administration	CMDP	Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
CII	Conseil des infirmières et infirmiers	CODIR	Comité de direction
CM	Conseil multidisciplinaire		

## 11. Références

Agence de la santé et des services sociaux de Montréal. *Guide «Devenir un établissement sans fumée»*, Réseau québécois des établissements promoteurs de santé, 2015.

Agrément Canada. *Normes d'excellence de services*, Santé publique, <https://accreditation.ca/fr/santé-publique>.

Gouvernement du Québec (2015). *Loi concernant la lutte contre le tabagisme (chapitre L-6.2)*, Québec, <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/L-6.2>.

Gouvernement du Québec (2016). Direction des communications - ministère de la Santé et des Services sociaux, *Orientations ministérielles : Politique de lutte contre le tabagisme dans les établissements de santé et de services sociaux*. Également disponible en ligne [www.msss.gouv.qc.ca](http://www.msss.gouv.qc.ca), section Documentation, rubrique Publications.

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). *Le cadre de référence - Les ressources intermédiaires et ressources de type familial, 2014*, révisé 2015.

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). *Politique gouvernementale de prévention en santé - Un projet pour améliorer la santé et la qualité de vie de la population, 2016*.

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord. *Plan d'action régional de santé publique de la Côte-Nord*, Direction de la santé publique, 2016.